EUROPEAN UNION
THE COUNCIL

Brussels, 15 November 1993 (22.11)
(OR. f)

9840/93

RESTREINT

ENFOPOL 31

"A" ITEM NOTE

No. prev. doc. 9771/93 ENFOPOL 7

Subject: Environmental Crime

1. The Council is asked to adopt as an "A" item the recommendation attached in Annex I.

2. The reasons for this recommendation are set out in Annex II.

SEMDOC
Statewatch European Documentation & Monitoring Centre on justice and home affairs in the European Union

PO Box 1516, London N16 0EW, UK
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)

1. The Council is aware that environmental crime constitutes a growing threat for certain Member States and that the training of competent officials to detect it plays an essential part in the elimination of this type of crime and other forms of organized crime.

2. The Council recommends that discussions on co-operation between competent officials in this area should concentrate on cross-border transfers of waste.

3. In this context an exchange of information should be organized on the basis of an ad hoc report ([1]) dealing with illegal dumping, the illegal brokerage of waste and the existence of specific flows of waste.

4. The Council recommends that Member States should, as far as possible, ensure that statistics based on this information are drawn up, circulated and analysed and that they keep each other informed.

5. The Council takes the view that consideration should be given to centralizing such information at a European level.

6. With regard to police training in this area, the Council approves the organization of a seminar on the illegal export and transport of substances that are harmful to the environment, in breach of the regulations in force.

([1]) See proceedings of the former TREVI III Group on 18 and 19 October 1993 (9763/93, p. 6).

Crime contre l'environnement.

Rapport de la réunion du Groupe de Travail sur la Criminalité Ecologique tenue à Zoetermeer les 14 et 15 septembre 1993.

Point 1.

Le président souhaite la bienvenue aux délégués des différents pays.
La délégation allemande participe à une réunion Interpol les 16 et 17 septembre 1993; elle s'excuse de son absence.

Point 2.

L'ordre du jour est adopté sans modifications.

Point 3.

Quatre pays, le Danemark, l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas présentent des cas sur la détection de différentes formes de criminalité écologique aux niveaux national et international.

Point 4.

Les délégués discutent des avantages qu'une définition de la criminalité écologique pourrait apporter. Ils sont conscients qu'il sera difficile de déterminer une telle définition.
La délégation italienne signale qu'une définition sur les déchets est utilisée dans une directive de la CE (no. 259 de 1993). Les délégués consentent d'adhérer le plus possible à cette définition.

Les délégués sont d'avis que le sujet de la criminalité écologique devrait être limité dans le cadre de ces discussions à un nombre restreint de formes de criminalité écologique. L'attention devrait être portée sur le tourisme des déchets. Ceci ne comprend pas seulement le transport trans-frontalier de déchets, mais aussi le déversement illicite.

De plus, les délégués sont d'avis que, dans le but de l'échange de l'information, les différents phénomènes en relation avec la criminalité écologique devraient être dénommés. L'on propose de nommer tels quels des phénomènes comme le déversement, le courtage en déchets, les transferts illégaux de déchets.

Les délégués discutent des possibilités d'échange d'information au sein des législations nationales.

Au niveau de l'échange d'information, Interpol mentionne les difficultés que posent les régulations nationales sur la protection de la vie privée. La délégation danoise contactera Interpol et demandera l'autorisation d'employer les résultats de cette enquête lors des discussions Trevi.

Vous trouverez en annexe la liste adoptée de recommandations no. 1 (en concept).

Point 5.

Les délégués reçoivent un exemplaire du rapport d'information harmonisée ou rapport-ECOLO. Le rapport servira à l'échange de l'information entre les bureaux de police. Les réponses du questionnaire sur la criminalité écologique sont à la base de ce rapport. Toutes les délégations sont d'accord qu'il serait souhaitable de recourir à un rapport harmonisé comparable à celui qu'ils viennent de recevoir.

En annexe, vous trouverez le concept de la liste de recommandations adopté.

Point 6.

Les délégués visitent le service coordinateur de renseignements sur la criminalité. Une démonstration du système néerlandais utilisé pour la compilation et l'analyse de différents type de renseignements est faite.

Toutes les délégations admettent qu'en plus de l'échange d'information opérationnelle, un échange d'information stratégique et statistique sur la criminalité écologique devrait être établi. Dans ce contexte, le terme "criminalité écologique" est employé dans le sens de tourisme des déchets.

Les délégués ont adoptés le texte de la liste de recommandations 3 (en concept) que vous trouverez en annexe.

Point 7.

Les délégués sont unanimes lorsqu'ils reconnaissent l'importance de faire usage de l'analyse de l'information comme instrument pour combattre la criminalité écologique internationale. Ces analyses devraient, entre autres phénomènes, inclure spécialement les courtiers illégaux de détritus.
Les analyses devraient premièrement être effectuées à base de données statistiques et de cas déjà évalués. Les analyses seront de même, dans la mesure du possible, effectuées à l'aide de données opérationnelles.
Le président souligne que les organisations disponibles, comme Interpol et le réseau d'officiers de liaison, devraient fonctionner autant que possible en tant que véhicules d'échange d'information.

Le concept de recommandations no. 4 est formulé et adopté par les délégués. Ce concept est ci-inclus.

Point 8.

A la demande du président, la délégation danoise informe les participants qu'elle fera, au cours de la réunion Interpol, un exposé sur le travail accompli au sein de Trevi ayant pour objet la lutte contre la criminalité écologique internatio-

nale. Les résultats de cette réunion d'experts ne seront pas pris en considération, vu le nombre restreint des participants et vu que le groupe de travail Trevi III n'a pas encore adopté la liste de recommandations (en concept).

Point 9.

Remerciements et fin de la réunion.

PROPOSITIONS POUR UNE LISTE DE CONTROLE, FORMULAIRE HARMONISE
RAPPORT ECOLO

Sujet / code	:	
Lieu de saisie	:	
Date	:	
Heure	:	
Description légale de l'infraction	:	
Produit / substance	:	
Echantillons disponibles	:	Oui / Non
Echantillons analysés	:	Oui / Non
Quantité	:	
Identité de(s) personne(s) impliquée(s)	:	
Identité de l'entreprise	:	
Moyens de transport	:	
Pays / lieu d'origine	:	
Destination	:	
Identité entreprise de traitement	:	
Documents	:	
(autorisations / récépissé)	:	
Instance responsable de l'application de la loi	:	
Modus operandi	:	
Autres informations (offense criminelle; punissable de)	:	

GROUPE DE TRAVAIL TREVI III. Criminalité écologique

Conclusions de la réunion informelle sur la criminalité écologique qui s'est tenue à Copenhague les 18 et 19 août 1993 avec la participation de la Belgique, pays assumant la Présidence, les Pays-Bas, qui se sont chargés de guider les discussions sur l'échange d'informations concernant la répression de la criminalité écologique, l'Allemagne, qui s'est chargée de diriger les discussions sur la formation dans ce domaine et le Danemark, pays précurseur en ce qui concerne la répression de la criminalité écologique.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant:

1. Discussions de la proposition d'un séminaire de formation sur la criminalité écologique

2. Mise en place d'un groupe de travail restreint devant étudier les possibilités de développer les échanges d'informations sur la criminalité écologique.

3. Divers

1. Séminaire de formation sur la criminalité écologique.

A. Les participants sont convenus de tenir un séminaire de formation devant se concentrer sur un seul sujet. Etant donné que l'exportation illégale et le transport des matières nuisibles à l'environnement en infraction à la réglementation en vigueur constituent un problème international et transfrontalier, dont, en plus, on doit supposer que la répression sera particulièrement problématique à l'intérieur de la CE en raison de la réduction et la suppression des contrôles douaniers, les participants sont convenus que le séminaire devra traiter ce sujet.

B. Concernant ce stage l'on s'est en outre mis d'accord sur ce qui suit:

Contenu:

Le contenu détaillé du stage sera fixé par les organisateurs après l'avoir discuté avec le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas et le pays assumant la Présidence au moment de sa tenue. Toutefois les participants à la réunion sont convenus qu'il pourrait par exemple comprendre les sujets suivants:

- rapports de synthèse de chaque pays
- techniques d'investigation, y compris l'investigation en vue d'empêcher des crimes
- expériences concernant les modes d'action (modus operandi)
- falsification des papiers de voiture etc.
- comportement sur les lieux du crime, y compris la protection des preuves et la sécurité personnelle etc
- législation (nationale et internationale, y compris les règles communautaires)
- relations à (d'autres formes de) criminalité organisée
- coopération avec d'autres autorités (non-policières).

Duré:

Une semaine (5 jours ouvrables).

Période:

Les participants à la réunion étaient d'avis que la tenue d'un tel séminaire exigerait une décision prise par les ministres TREVI. Par conséquent, et compte tenu du fait que la réalisation d'un tel séminaire demanderait une certaine préparation, il a été convenu qu'elle ne pourrait se tenir que pendant l'été 1994 au plus tôt.

Langues:

Anglais et français (plus éventuellement la langue du pays organisateur).

Participants:

Les délégués étaient d'avis que la participation à ce séminaire précis devrait être limité au cercle des pays TREVI. Les autres pays - y compris les pays de consultation et parmi ceux-ci les pays candidats - ne devraient donc pas être invités à ce premier cours, mais pourraient éventuellement recevoir des invitations aux stages ultérieurs correspondants.

Trois participants seront invités de chaque pays. Il va de soi que chaque pays décide souverainement quels seront ses participants, mais il doit ressortir de l'invitation que le principal groupe cible est celui des policiers experts possédant en plus des qualités (notamment pédagogiques) qui les rendraient aptes à servir plus tard comme formateurs dans leur pays d'origine.

Organisation:

L'Allemagne envisagera la possibilité de se charger de l'organisation d'un tel séminaire. Le Danemark a fait savoir qu'il apporterait volontiers son assistance à la réalisation du stage si l'Allemagne se charge de sa tenue. Le Danemark allait aussi considérer la possibilité de se charger lui-même de ce stage ou éventuellement un stage ultérieur dans ce domaine.

C. En dernier lieu l'on est convenu que le Danemark, en tant que pays précurseur, conformément aux discussions ayant eu lieu lors de la réunion, élaborerait une série de propositions à des recommandations pour la prochaine réunion

du Groupe de Travail TREVI III, qui se tiendra les 18 et 19 octobre 1993.

Le projet des recommandations est joint à ce rapport sous forme d'Annexe A.

2. Echange d'informations sur la criminalité écologique.

Les Pays-Bas ont fait parvenir à la Belgique, le Danemark, l'Italie, la France, l'Espagne et l'Allemagne une invitation à une réunion les 14 et 15 septembre 1993 visant à créer un groupe de travail préparatoire dans lequel siégeraient des délégués de ces pays et dont l'objectif sera d'étudier les possibilités de mettre en place un échange rapide et efficace d'informations entre les pays TREVI sur la criminalité écologique.

Les Pays-Bas ont à ce sujet élaboré et fait parvenir aux pays mentionnés ci-dessus un "document de discussion sur la criminalité écologique". Ce document a été examiné lors de la réunion, et différents points de vus ont été émis par les participants. Les Pays-Bas ont fait savoir qu'ils veilleraient à ce que ces opinions soient insérées dans les discussions les 14 et 15 septembre 1993.

3. Divers

Lors de la réunion il a été noté qu'Interpol a convoqué un séminaire sur la criminalité écologique pour les 16 et 17 septembre 1993. Le Danemark a été invité à présenter les efforts de TREVI dans la répression de la criminalité écologique.

Le Danemark a déclaré accepter cette invitation et que son intervention ne serait qu'une présentation factuelle des travaux de TREVI dans le domaine de la répression de la criminalité écologique.